



NOTE D'INFORMATION

Risques électriques :
conduite à tenir et mesures de prévention



Les agents intervenant sur des installations ou équipements électriques sont exposés au risque d'électrisation ou d'électrocution. Même en basse tension, une mauvaise manipulation ou une procédure non respectée peut entraîner des conséquences graves.

PRÉVENTION ET ORGANISATION DU TRAVAIL

Avant toute intervention sur une installation électrique, il est impératif de respecter la procédure de consignation, qui garantit la mise hors tension et la sécurisation du circuit concerné. Cette procédure comprend :

- 1- Séparation : couper l'alimentation électrique
- 2- Condamnation : verrouiller le dispositif de coupure en position d'ouverture
- 3- Identification : signaler clairement la zone concernée par l'intervention
- 4- Vérification d'Absence de Tension (VAT)
- 5- Mise à la terre et en court-circuit, si nécessaire

Toute intervention doit être réalisée par un agent habilité, disposant de l'équipement de protection individuelle adapté (EPI isolants, outils spécifiques...).

EN CAS D'ÉLECTRISATION OU D'ÉLECTROCUTION

- Couper immédiatement l'alimentation électrique (si ce n'est pas déjà fait)
- Mettre l'agent en sécurité, sans s'exposer soi-même
- Alerter les secours : 15, 18 ou 112
- Déclarer systématiquement l'accident de travail

RAPPEL

Conformément à l'article L4121-1 du Code du travail, l'employeur a l'obligation de garantir la sécurité et la santé des agents. Toute intervention sur une installation électrique doit être strictement encadrée.

Même une action anodine (comme réarmer un disjoncteur) peut mettre en danger un agent en cours d'intervention.

Contact : prevention.ergonomie@cdg29.bzh

